ISAE pour les Directeurs.trices Adjointes Chargé.es de SEGPA :

Une question d'équité, de justice et de prise en compte des missions.

Sans passer par le Comité Technique Ministériel, le gouvernement a publié le décret n°2019-1002 du 27 septembre qui, dans son article 2, **acte l'exclusion des directeurs.trices de SEGPA du versement de l'ISAE** au prétexte qu'elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de sujétion spéciale qui leur est versée.

La réponse trouvée par le gouvernement pour que cessent les multiples recours déposés par les DACS au tribunal administratif est un aveu de faiblesse et montre explicitement le mépris pour les personnels.

Il est inacceptable que les directeurs.trices de SEGPA soient exclu.es du versement de l'ISAE. Leur fonction et leurs missions autorisent ce paiement tant dans « le suivi individuel et l'évaluation pédagogique » et l'accompagnement des élèves que sur « le travail en équipe et le dialogue avec les familles **»(** *Décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant l'ISAE*), Les tribunaux administratifs de Paris, Lyon et Montreuil ont d'ailleurs donné raison aux collègues qui ont déposé des recours pour les années 2017-2019.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU avec les directeurs.trices de SEGPA demandent le paiement immédiat de l'ISAE.

Nom	Prénom	Établissement	Fonction	Signature